ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 12055

Texte de la question

M. Émile Blessig souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les revendications exprimées par les conseillers pédagogiques. Les conseillers pédagogiques occupent une place importante au sein de notre système éducatif, tant par leur mission de formation des enseignants que par leurs activités d'animation et d'encadrement de projets pédagogiques, mais aussi par les nombreuses tâches administratives qu'ils accomplissent. Cette profession est indispensable au bon fonctionnement d'un système éducatif en constante évolution, or les conseillers pédagogiques s'inquiètent de se voir confier de plus en plus de missions sans que leur formation et leur statut n'évoluent. Ils souhaiteraient une meilleure reconnaissance statutaire et de meilleures perspectives d'évolution en fin de carrière. De plus, eu égard aux différentes tâches qui leur sont confiées, ils demandent la mise en place d'une formation plus exigeante et des créations de postes. Par conséquent, il aimerait savoir quelles mesure il envisage de prendre pour répondre aux attentes des conseillers pédagogiques.

Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. II convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques), telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002, les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce qui concerne la revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devrait nécessairement tenir compte des contraintes budgétaires.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE12055

Données clés

Auteur : M. Émile Blessig
Circonscription : Bas-Rhin (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12055
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 novembre 2003
Question publiée le : 17 février 2003, page 1165
Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8664